Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230613-D2023-102-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2023
Notification : 13/06/2023

# DÉCISION
# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DE L'ODYSSÉE
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/LW/CD
N°D2023-102

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2022.326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,*
***Vu** le n°8 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** le projet de convention de mise à disposition de l'auditorium de l'Odyssée,*

**Considérant** la demande de l'association chorale HARMONIQUES relative à la mise à disposition de l'auditorium de l'Odyssée pour l'organisation d'un concert

**Considérant** que la mise à disposition est consentie à titre payant, soit 260 € conformément à la délibération n°2022-326,

**Considérant** que l'association chorale HARMONIQUES a son siège social sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

**Considérant** la demande de l'association chorale HARMONIQUES concernant la mise à disposition d'un technicien régie son et lumière

**Considérant** la nécessité de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230613-D2023-102-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2023
Notification : 13/06/2023

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** la convention de mise à disposition de l'auditorium de l'Odyssée et d'un technicien régie son et lumière à l'association chorale HARMONIQUES le 24 juin 2023.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association chorale HARMONIQUES.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 JUIN 2023

Le Président



**Gérard SOURISSEAU**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 JUIN 2023